



RÉSOLUTION N° 8 – EXIGER DES NORMES ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE SANTÉ

Le 29^e Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Durban, Afrique du Sud, du 27 au 30 novembre 2012

- CONSIDÉRANT** que le Guyana est un état membre de l'OIT qui a ratifié la Convention 149 de l'OIT.
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Convention 149 de l'OIT, le Gouvernement du Guyana est tenu de garantir que des lois ou réglementations nationales, ou l'autorité compétente, ou des instances professionnelles compétentes, habilitées par de telles lois ou réglementations, définissent les exigences de base en matière d'enseignement et de formation en soins infirmiers et le contrôle de ces enseignements et formations.
- ET CONSIDÉRANT** que l'enseignement et la formation en soins infirmiers doit être coordonné avec l'enseignement et la formation des autres personnels du secteur de la santé.
- CONSIDÉRANT EN OUTRE** que les lois et réglementations doivent spécifier les exigences pour la pratique des soins infirmiers et limiter telle pratique aux personnes qui satisfont à ces exigences.
- CONSIDÉRANT** que des mesures doivent être prises pour promouvoir la participation du personnel infirmier dans la planification des services infirmiers et sa consultation sur des décisions le concernant, tout en respectant les conditions nationales.
- ET CONSIDÉRANT** que les conditions d'emploi et de travail doivent de préférence être établies par la négociation entre les organisations d'employeurs et de travailleurs concernés.
- ET CONSIDÉRANT** qu'il faut s'efforcer de régler les conflits liés à la détermination des termes et conditions d'emploi par des négociations entre les parties ou bien de telle manière à obtenir la confiance des parties en jeu, au travers de mécanismes indépendants et impartiaux tels que médiation, conciliation et arbitrage volontaire.
- ET CONSIDÉRANT** qu'il est de la responsabilité du Ministère de la Santé de garantir que des services de santé de qualité soient assurés aux citoyens de ce pays par son personnel de santé. Par conséquent, une attention adéquate et correcte devrait être accordée aux établissements de formation et aux conditions sous lesquelles ces formations doivent être dispensées.
- ET CONSIDÉRANT** que l'École de soins infirmiers du Guyana fonctionne depuis plusieurs années dans des conditions lamentables, les enseignants et les étudiants étant forcés de donner et de suivre leurs cours dans un environnement inadéquat, c'est-à-dire:
- Plus de 500 étudiants et étudiantes sont forcés à partager huit (8) installations sanitaires pendant une pause de 15 minutes et une (1) heure pour le déjeuner;
 - Il n'y a que quatre (4) enseignants à temps plein pour assurer le programme professionnel, en comptant des retraités qui rendent vraisemblablement un service à leur noble profession poussés par leur préoccupation et compassion; avec pour résultat plus de 100 étudiants/tes dans une classe au même moment avec un seul enseignant.
 - Étant donné le manque d'espace et de place, les enseignements pratiques sont dispensés dans les salles pratiques à des groupes de 12 étudiants/tes par un seul enseignant épuisé après s'être occupé de trois groupes.

- Les salles de classe, leur ventilation et l'espace personnel ne sont pas adéquats pour accueillir un nombre d'étudiants dépassant la centaine, situation aggravée par un système de sonorisation doté d'un seul haut-parleur, inaudible pour de nombreux étudiants;

NOTANT	qu'il a fallu abrégé le contenu des examens, étant donné le grand nombre d'étudiants par classe. Malgré cela, les étudiants/tes ont progressé vers d'autres sujets sans savoir s'ils avaient réussi ou échoué aux examens précédents.
NOTANT EN OUTRE	l'engorgement dans les unités de soins (salles communes et cliniques hospitalières) qui a empêché une communication efficace et compromis le processus d'apprentissage/d'enseignement. En conséquence, il n'y a pas eu de contrôle ni d'évaluation des étudiants/tes en soins infirmiers; ceux-ci ont passé 2 semaines dans les espaces cliniques au lieu de la période exigée d'un (1) mois de rotation; tous les étudiants/tes n'ont pas pu effectuer une rotation dans toutes les unités hospitalières (notamment l'Unité de soins intensifs, l'Unité de grande dépendance, le Département ORL; la Clinique ophtalmologique et le Département des soins pédiatriques) pour acquérir les connaissances et l'expérience requises.
PRÉOCCUPÉ	par l'intention du Ministère de la Santé d'ajouter une nouvelle cohorte d'étudiants/tes (plus de 100 à l'école d'infirmières) malgré cet engorgement et cette situation peu souhaitable.
CONSIDÉRANT	que le Guyana Nurses Association et le Guyana Public Service Union ont exhorté publiquement le Ministère à ne pas poursuivre sur cette voie.
OBSERVANT	que lors de l'examen d'état intermédiaire de deuxième année des soins infirmiers, le taux d'échec des étudiants/tes se montait à 80%.
OBSERVANT	en outre qu'au mépris de cette situation, le Ministère de la Santé poursuit son projet d'admettre une nouvelle promotion d'élèves infirmiers/ères dans l'institution, aggravant ainsi l'engorgement de l'école de soins infirmiers, et ce malgré les implications pour les étudiants/tes et enseignants/tes qui lui ont tous exprimé le mécontentement et le malaise que cela provoque.
NOTE	les conséquences dangereuses et dévastatrices que cette situation entraînerait pour les soins de santé au Guyana, qui sont déjà bien compromis par l'exode de nombreux personnels compétents de soins de santé.
EXHORTE	tous les affiliés à soutenir les efforts du Guyana Nurses Association et du Guyana Public Service Union afin d'assurer une formation adéquate pour les infirmières dans un environnement constructif.
MANDATE	le Secrétaire général d'exprimer au Gouvernement du Guyana les préoccupations et le souhait de la conférence que les normes de santé soient respectées conformément aux obligations du Gouvernement du Guyana en vertu de la Convention 149 de l'OIT, et d'attirer l'attention de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation panaméricaine de la santé sur cette question.

Consultez toutes les [résolutions du Congrès](#) dont le Programme d'action et les Statuts.